



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 278-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.418

Déposée le : 06.12.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Siegenthaler (Bern, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 534/2023 du 10 mai 2023
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifié

Comment les coûts croissants sont-ils atténués pour les étudiantes et étudiants ?

La pandémie de COVID-19 et ses conséquences sur l'économie, ainsi que la guerre en Ukraine qui a suivi, ont entraîné une forte inflation en Suisse, qui a atteint 3,5 % en août 2022. En septembre, ce chiffre est resté à un niveau similaire, à savoir à 3,3 %. Cette situation a des répercussions sur différents domaines de la vie quotidienne, car le renchérissement concerne les denrées alimentaires, les prix de l'énergie, les loyers et les charges locatives. En outre, des hausses de primes d'assurance-maladie se profilent à l'horizon l'année prochaine.

Les étudiantes et étudiants sont particulièrement vulnérables face à cette situation, car la moitié de leurs dépenses moyennes sont absorbées par leur frais de nourriture, d'habillement et de logement. En souffrent particulièrement les étudiantes et étudiants qui ont quitté un autre canton pour venir suivre leurs études à Berne, car elles et ils doivent désormais supporter des dépenses plus élevées liées aux moyens de transport, à la suite de la suppression de l'AG Junior pour étudiantes et étudiants. Dans ces conditions, ces jeunes risquent de se retrouver dans une situation de grande détresse financière, et le nombre de personnes qui abandonnent leurs études en raison de problèmes financiers risque d'augmenter.

Le système actuel de calcul des bourses d'études ne tient pas compte de l'augmentation du coût de la vie et place ainsi les bénéficiaires dans une situation financière difficile. Sans compter que le renchérissement aura également des répercussions sur les étudiantes et étudiants qui, jusqu'à présent, parvenaient de justesse à financer leurs études sans aide extérieure. Du coup, ces personnes risquent d'être obligées de recourir à des bourses cantonales à brève échéance.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels chiffres sont disponibles concernant les effets de l'inflation sur la situation financière des étudiantes et étudiants dans le canton de Berne ?
2. Quel est le pourcentage de personnes boursières pour ce qui est de l'année académique en cours ? Sur quelle hypothèse de progression le Conseil-exécutif se base-t-il en ce qui concerne ce pourcentage ?
3. Quels moyens le Conseil-exécutif envisage-t-il de déployer pour améliorer la situation, (p. ex. adaptation des conditions d'octroi des bourses d'études ou augmentation des montants des bourses) ?
4. Quelles autres mesures de soutien supplémentaires le canton est-il prêt à prendre en faveur des étudiantes et étudiants (p. ex. soutien supplémentaire dans les domaines du logement ou des primes d'assurance-maladie en leur faveur) ?
5. Le Conseil-exécutif envisage-t-il d'indexer à l'avenir le montant des bourses octroyées en fonction de l'inflation ? Dans la négative, pour quelle raison ?
6. Dans quelle mesure le Conseil-exécutif est-il prêt à abandonner sa position d'observateur en matière de bourses d'études et à aider les étudiantes et étudiants de manière volontariste face à la situation qui se profile ?

Réponse du Conseil-exécutif

En 2022 en Suisse, les prix à la consommation ont augmenté de 2,8 % d'après les calculs effectués au niveau national par l'Office fédéral de la statistique (Indice suisse des prix à la consommation). Il n'est pas encore possible à l'heure actuelle de déterminer dans quelle mesure cette hausse des coûts a eu ou aura un effet sur l'octroi de subsides de formation. Depuis trois ans, on observe à l'inverse chaque année un léger recul du nombre de demandes de subsides de formation, une tendance que l'on ne peut pas encore expliquer. La situation économique des étudiantes et étudiants fait toutefois l'objet d'une analyse régulière. Dans le rapport actuel « Situation sociale et économique des étudiants » de 2020 établi par l'OFS, 11 % des étudiantes et étudiants à l'échelle du pays bénéficient de subsides de formation et 73 % d'entre eux exercent une activité lucrative.

Le canton de Berne ne peut octroyer des subsides de formation qu'aux personnes dont le domicile légal déterminant en la matière est situé dans le canton de Berne. Les personnes ayant déménagé à Berne pour suivre leurs études reçoivent une aide financière de la part de leur canton d'origine. Les étudiantes et étudiants qui dépendent du canton de Berne pour les subsides de formation bénéficient d'un soutien financier jusqu'à l'obtention de leur master. Les étudiantes étrangères et les étudiants étrangers dont les parents ne vivent pas en Suisse ne disposent pas de domicile légal déterminant en matière de subsides de formation en Suisse.

Pour la question 1

Nous ne disposons pas encore de telles données. Le nombre de personnes qui ont bénéficié de bourses d'études pour une formation du degré tertiaire a légèrement reculé depuis 2019, tandis que le taux d'approbation des demandes est resté constant.

Année	Nombre de bénéficiaires	Montant total des versements de bourses en francs	Valeur moyenne en francs	Taux d'approbation
2022	1061	9,8 mio	9200	64 %
2021	1265	11,6 mio	9200	66 %
2020	1322	12,3 mio	9300	65 %
2019	1445	14,1 mio	9750	64 %

Pour la question 2

L'année universitaire en cours a commencé le 1^{er} septembre 2022 et se terminera le 31 août 2023. Le traitement des demandes n'étant pas encore achevé, il n'est pour le moment pas possible de communiquer le nombre actuel de bénéficiaires de subsides de formation. Au vu du léger recul des demandes de bourses à nouveau observé à la fin de l'année civile 2022, le Conseil-exécutif table sur un nombre constant d'étudiantes et d'étudiants qui bénéficieront d'une bourse pour l'année de formation en cours. Du reste, les données relatives à cette part sont collectées à l'échelle de la Suisse, puisque c'est le canton de domiciliation des parents et non celui du lieu de formation qui est responsable de l'octroi d'un subside de formation.

Pour la question 3

Le Conseil-exécutif souligne que les dépenses liées à la hausse des coûts des transports sont indemnisées de manière illimitée par les bourses. En outre, toute augmentation des charges locatives peut être communiquée a posteriori dans les décomptes, ce qui entraînera une révision du montant de la bourse initialement convenu. Au vu du contexte de politique financière tendu et incertain dans le canton de Berne, le Conseil-exécutif ne veut, en ce moment, arrêter aucune dépense supplémentaire et renonce par conséquent à mettre à disposition des moyens additionnels pour les étudiantes et étudiants.

Pour la question 4

La réduction des primes d'assurance-maladie intervient en amont de l'octroi des bourses. Elle est généralement déterminée et accordée automatiquement ou doit faire l'objet d'une demande individuelle. Les primes des étudiantes et étudiants sont réduites de 50 % s'ils vivent dans des conditions économiques modestes (art. 65, al. 1^{bis} de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie [LAMal]¹). La prime de l'année précédente sert de base au calcul (art. 10b, al. 5 et art. 10c, al. 3 de l'ordonnance cantonale du 25 octobre 2000 sur l'assurance-maladie [OCAMal]²). Sur le plan du logement, les étudiantes et étudiants peuvent communiquer a posteriori toute augmentation des décomptes des charges locatives, ce qui entraînera une révision du montant de la bourse initialement convenu. Comme indiqué précédemment, le Conseil-exécutif ne veut, en ce moment, arrêter aucune dépense supplémentaire au vu du contexte de politique financière tendu et incertain dans le canton de Berne. Il n'est donc pas disposé à mettre des moyens additionnels à la disposition des étudiantes et étudiants.

Pour la question 5

Les frais circonstanciels tels que les frais de déplacement attestés et les frais de garde des enfants sont indemnisés au tarif effectif ; les frais de formation le sont jusqu'à un montant maximum annuel de 3000 francs. La franchise annuelle de 6000 francs sur le revenu permet un « coup de pouce » financier de 500 francs par mois et par personne, sans que le droit à un sub-

¹ RS 832.10

² RSB 842.111.1

side de formation ne s'en voie réduit. Pour les étudiantes et étudiants, la franchise crée une incitation à exercer une activité lucrative parallèlement à leur formation et augmente leurs moyens financiers disponibles. C'est un dispositif aujourd'hui encore peu utilisé. Le calcul des subsides de formation dépend de divers facteurs, car l'ensemble de la famille est toujours pris en compte. Le fait que l'étudiante ou l'étudiant ait fait valoir son droit à un prêt ou qu'un autre membre de la fratrie suive une formation post-obligatoire sont également des éléments déterminants. Si l'étudiante ou l'étudiant ne perçoit pas le prêt auquel elle ou il a droit, cela augmente la franchise annuelle sur le revenu. Contrairement aux autres cantons, il n'existe pas dans le canton de Berne de revenu hypothétique qui doive être pris en compte dans tous les cas. Pour les raisons évoquées, le Conseil-exécutif conclut que l'introduction d'une adaptation automatique au renchérissement n'est pas nécessaire.

Pour la question 6

Le Conseil-exécutif considère qu'il est judicieux de suivre avec attention les évolutions futures et de prendre d'éventuelles mesures sur la base de celles-ci.

Destinataire
– Grand Conseil